



CSA du 1 mars sur les JO

Ce qu'il faut retenir de ce CSA « spécial JO » :

- Toutes les directions travaillent à étudier leur implication pour le bon déroulement de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques
- Cette implication consistera en un travail supplémentaire cet été 2024
- Des agents auront des sujétions inhabituelles (des contraintes inhabituelles)
- Des primes leur seront accordées de manière exceptionnelle

Le [document ici en lien](#) présente les premiers travaux des directions dans l'identification de leur implication, ainsi que de l'implication de leurs agents. **Les éléments qu'il contient seront précisés dans les CSA des directions** (DSI 6 mars, DIROP-DSM-DCSC le 15 mars, DSO le 15 mars, DIRs - Action Régionale le 18 mars, DG-Commerce le 26 mars).

Des astreintes seront mises en place de manière inhabituelle, des congés seront contraints hors période. Ces éléments serviront entre autres pour fixer un niveau de primes perçues par les agents concernés, 1500€ ou 750€.

Le 5 avril, un CSA EP est convoqué pour étudier les conclusions des CSA des directions.

Comme suite à l'AG organisée la veille, la CGT émet l'idée de déterminer les agents qui ne seront pas impactés par les JOP. La CFDT-Météo a demandé la possibilité de régler certains soucis « structurels » (par ex. celui rencontré avec les indemnisations des astreintes à la DSO).

Au sujet des primes, report de congés et de l'action sociale

L'ensemble est décrit dans le dernier « slide » de la présentation (sur lequel nous nous sommes attardés en Assemblée Générale) :

Concernant les primes

- Des primes exceptionnelles seraient versées aux :
 - **Aux agents mis en position d'astreinte pour répondre aux besoins des JOP**
 - **Aux agents ayant des contraintes de congés du fait des JOP**
- En considérant que les agents mis en position d'astreinte ont une contrainte de fait sur leurs congés, ces derniers toucheront le montant maximum (1500 €)
- Les agents ayant uniquement des contraintes de congés toucheront la moitié (750 €)
- La liste de ces agents sera établie par les directions concernées

Concernant les reports de congés

- **Report de congés annuels** pour les personnels mobilisés possible **jusqu'au 31 mars 2025**
- **CET** : augmentation du plafond global de 10 jours (1)

Pour l'Île-de-France

- Suppression de la limite à 3 jours de télétravail par semaine
- Suppression des plages fixes
- Extension des plages d'amplitude

Concernant les mesures d'action sociale

- Priorité donnée aux personnels mobilisés par les JOP pour les **colonies de vacances du ministère**.
- Possibilité de solliciter le **CGCV** en cas de besoin, chaque agent peut saisir directement DRH/PA2S

(1) sur ce point du CET, la DRH nous a fourni [l'arrêté correspondant](#) :

Traduction : on pourra mettre 20 jours dans le CET en 2024 dans la limite d'un solde CET de 70 jours suite à l'alimentation. Pour ceux qui sont à plus de 60 jours sur leur CET (suite à l'augmentation temporaire du COVID, par exemple 70), l'augmentation du CET ne pourra pas excéder 10j (max : 80j).

Contactez cfdt@meteo.fr ou nos [représentants en CSA locaux](#), pour toute question.